

## VOTRE CPAM VOUS INFORME

### **La carte Vitale simplifie vos remboursements**

Élément indispensable de votre relation avec les professionnels de santé et votre Caisse d'Assurance Maladie, la carte Vitale est à conserver constamment avec vous. Présentez-la systématiquement lors de vos rencontres avec les professionnels de santé. Les informations nécessaires à votre remboursement seront automatiquement transmises à votre CPAM par liaison informatique sécurisée : plus de vignettes à coller, plus de frais d'affranchissement.

### ***Un remboursement en cinq jours***

Il s'agit du délai compris entre la transmission de votre feuille de soins électronique par le professionnel de santé et le règlement sur votre compte bancaire, lorsque vous avez fourni un relevé d'identité bancaire ou postal à votre Caisse.

### ***Le tiers-payant***

Chez certains professionnels de santé, la présentation de la carte Vitale vous dispense d'avancer les frais sur la partie prise en charge par la CPAM. La somme restant à votre charge pourra éventuellement être remboursée par votre complémentaire santé.

### ***L'aide-mémoire de vos soins***

La carte Vitale permet à votre médecin de consulter, avec votre accord et en votre présence, l'historique des soins, médicaments et examens qui vous ont été prescrits et remboursés au cours des 12 derniers mois. Cette fonctionnalité est particulièrement utile lorsque vous consultez un médecin pour la première fois, ou de manière occasionnelle pendant vos vacances.

*L'Assurance Maladie, votre assureur solidaire en santé*

Article adressé le : 27/11/2013